



**Le Groupement forestier  
de Nicolet-Yamaska Inc.**

---

# **Plan d'aménagement forestier**

**1742122180421**

## **IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR**

<b>NOM:</b>	252, RANG 6 EST
<b>ADRESSE:</b>	ST-ROSAIRE
<b>VILLE:</b>	G0Z 1K0
<b>CODE POSTAL:</b>	
<b>TEL:</b>	
<b>No.PRODUCTEUR:</b>	
<b>REPR. AUTORISÉ:</b>	

# OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés

## 1- LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Propriété numéro : 01  
No. de producteur forestier: 000000025978  
Municipalité régionale de comté (MRC): ARTHABASKA Code: 390  
Municipalité : ST-ROSAIRE Code: 39145  
Cadastre: BULSTRODE Code: 0276

Unité d'évaluation	No. du lot	Rang	Zone	Sup. tot. approx.	Sup. à vocation for. approx.	
1914-43-8643	4477433	RANG VI	06	V:vert	3.5	0.5
1914-43-8643	4477436	RANG VI	06	V:vert	3.5	3.5
1914-43-8643	4793834	RANG VI	06	V:vert	20.2	15.0
1914-43-8643	4793835	RANG VI	06	V:vert	20.2	11.5
					47.4	30.5

## 2-OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

X

Production forestière  
Production d'arbre de Noël  
Acériculture

X
X

Protection de la faune  
Utilisation à des fins récréatives

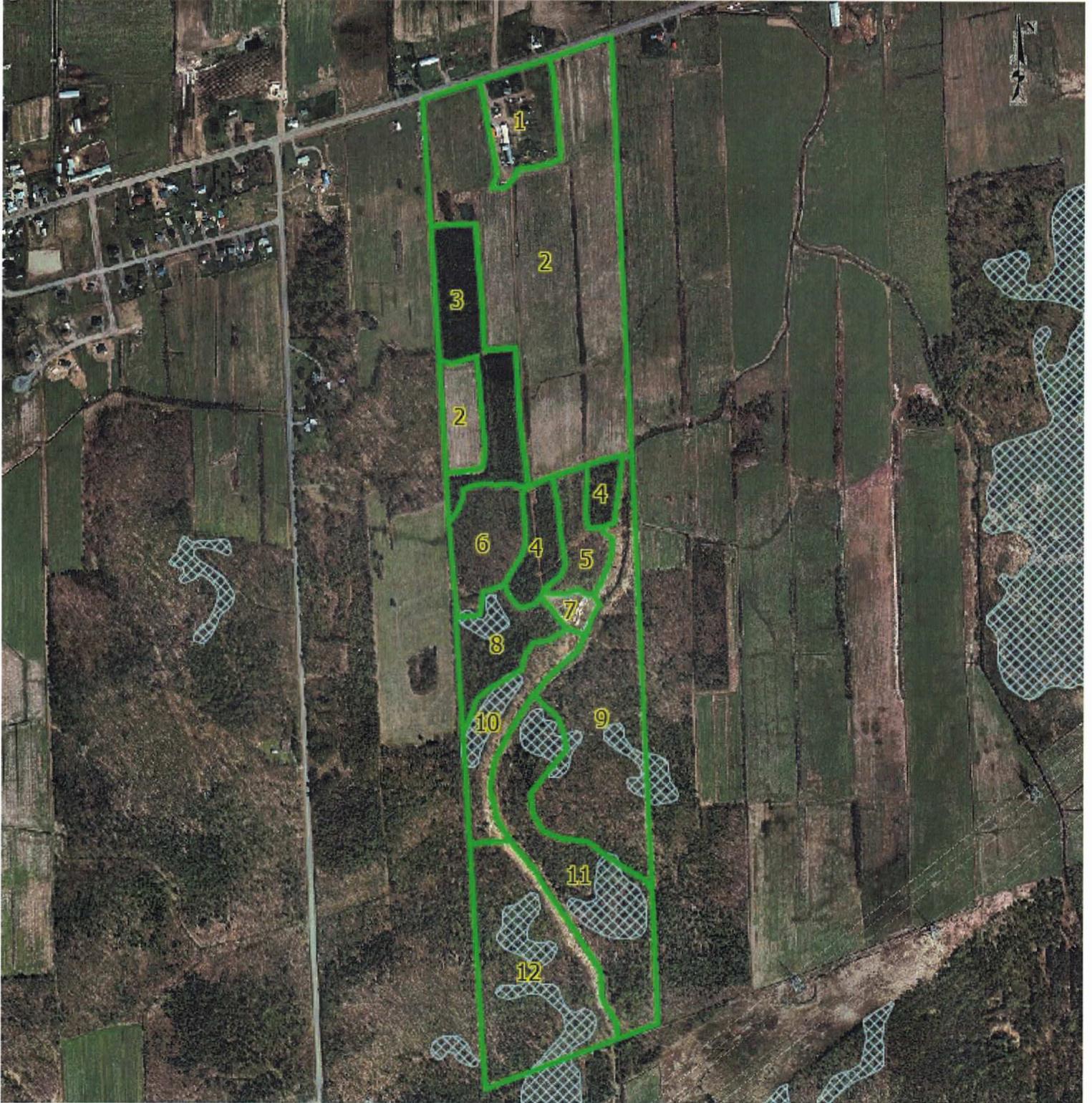
**Remarques:** Les travaux indiqués dans ce plan d'aménagement ne disponibilisent pas une aide financière ni ne remplace l'obligation d'obtenir un permis de coupe suivant les règlements de la M.R.C.

### 3- Description de la forêt / cartographie

No. producteur forestier :000000025978

Propriété no. :01

#### Carte forestière



**Numéro de la carte forestière**  
31101NE

**Numéro de la photo aérienne:**

**Échelle**  
1\10000

#### Zone sensible

Une partie des peuplements 7-9-10-11-12 est située en zone sensible le long d'un cours d'eau. Conserver les bandes de protection adéquates, respecter la réglementation en vigueur et éviter de perturber l'écosystème fragile. Les secteurs hachurés sur cette carte sont considérés comme des milieux humides par le Ministère de l'Environnement et Canards Illimités. Travaux d'aménagement forestier restreints. Prière de contacter le Groupement Forestier de Nicolet-Yamaska avant d'entreprendre un projet sur l'un de ces secteurs.

# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: 000000025978 Propriété no. 01

Description sommaire					Peuplements		Remarques	
No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	classe Hauteur (m)	Âge (ans)			Travaux
001	Résidentiel / / / / /	1.8						
002	Agricole / / / / /	15.1						
003	Plantation d'épinettes blanches EPB/ / / / /	3.2	B	14	30			Une éclaircie a été effectuée en 2018 et 2019.
004	Plantation d'épinettes blanches EPB/ / / / /	1.7	A	12	30		Les tiges ont un faible diamètre donc peu de volume à récupérer.	
005	Feuillus d'essences intolérantes PET/ERR/BOG/ / /	1.2	B	14	40		Beaucoup de gaullis d'ERR.	
006	Erablière rouge ERR/BOJ/ERS/ / /	2.0	B	16	60			Une éclaircie a été réalisée en 2016 et 2017. Les tiges ayant le meilleur potentiel de sciage seront favorisées à la prochaine éclaircie.
007	Autre / / / / /	0.4					Cours à bois.	
008	Sapinière à sapin SAB/ERR/ / / /	1.9	B	14	40		Beaucoup de coulures de sève, H/D faible.	Valider à l'été si les pieds sont creux. Suite aux données prises, le meilleur traitement sera proposé.
009	Erablière rouge ERR/ERS/BOJ/ / /	6.6	B	17	70			Des éclaircies ont été effectuées en 2011 et 2014.
010	Erablière rouge ERR/ / / / /	2.1	B	15	70		Quelques BOJ en gaullis. L'ERR est principalement issu de rejets de souche.	Récupérer les résineux.

Superficie totale: 36 hectares

Source:

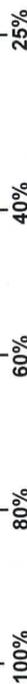
photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier  
 Classes de densité du couvert forestier: A(forte)    B(normale)    C(faible)    D(très faible)

classes de hauteur

2- 1 à 3 mètres  
 5- 4 à 6 mètres  
 8- 7 à 9 mètres  
 11- 10 à 12 mètres  
 etc...

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 app. = 0.28 cordes 4' (cd)  
 1 m3 app./ha = 0.11 cd/ac



# 4-DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES ET REMARQUES

No. du producteur forestier: 000000025978 Propriété no. 01

Description sommaire					Remarques		
No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superf. approx. (ha)	Densité **	classe Hauteur (m)	Âge (ans)	Peuplements	Travaux
011	Erablière rouge résineuse ERR/SAB/BOJ/PRUJ /	5.4	B	18	70	Les feuillus dominant le peuplement en hauteur. Les SAB dégagés ont une bonne croissance.	
012	Erablière rouge ERR/PET/SAB/ / /	6.0	B	19	80	Présence de gaulis de BOJ et ERR.	Récupérer le PET et le SAB. Vérifier avec un inventaire si le traitement approprié serait plus une coupe de jardinage ou une coupe progressive d'ensemencement.

Superficie totale: 47.4 hectares

Source:

photographie aérienne   
  carte forestière régionale   
  vérification sur le terrain   
  inventaire forestier  
 Classes de densité du couvert forestier: A(forte)    B(normale)    C(faible)    D(très faible)

100%    80%    60%    40%    25%

classes de hauteur

2- 1 à 3 mètres  
 5- 4 à 6 mètres  
 8- 7 à 9 mètres  
 11- 10 à 12 mètres  
 etc...

Équivalences des mesures:

Hauteur: 1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)  
 Superficie: 1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 2.92 arpents carrés  
 Volume: 1 m3 app. = 0.28 cordes 4' (cd)  
 1 m3 app./ha = 0.11 cd/ac

# 5-TRAVAUX FORESTIERS DE MISE EN VALEUR

No. du producteur forestier: 00000025978 Propriété no.: 01

No.peup	Type de peuplement	Travaux	Superf.	Priorité
003	Plantation d'épinettes blanches	Éclaircie commerciale. Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres marchands dans un peuplement à l'âge de prématurité. L'objectif est d'accélérer l'accroissement des arbres résiduels et améliorer la qualité du peuplement et, par conséquent, la valeur du peuplement résiduel.	3.2	3
004	Plantation d'épinettes blanches	Coupe d'éclaircie systématique. Ce traitement consiste à diminuer la densité afin d'améliorer l'accroissement des tiges résiduelles choisies. Le pourcentage de prélèvement total se situera entre 30% et 40% incluant les chemins de débardage	1.7	1
005	Feuillus d'essences intolérantes	Dans ce peuplement de feuillus de faible valeur situé sur un site riche, le traitement consistera à créer des ouvertures dans le couvert forestier qui seront favorables à un reboisement avec des feuillus nobles.	1.2	1
006	Erablière rouge	Coupe de jardinage. C'est un procédé de régénération qui consiste à faire des coupes périodiques d'arbres dans un peuplement inéquien. L'objectif est d'aider le peuplement à atteindre une structure équilibrée ou à s'y maintenir et permettre l'établissement de semis.	2.0	3
008	Sapinière à sapin	Coupe progressive d'ensemencement. Le but de ce traitement est de favoriser l'implantation ou le développement de la régénération naturelle dans un peuplement approchant de la maturité.	1.9	1
009	Erablière rouge	Coupe de jardinage. C'est un procédé de régénération qui consiste à faire des coupes périodiques d'arbres dans un peuplement inéquien. L'objectif est d'aider le peuplement à atteindre une structure équilibrée ou à s'y maintenir et permettre l'établissement de semis.	6.6	2
011	Erablière rouge résineuse	Coupe de jardinage. C'est un procédé de régénération qui consiste à faire des coupes périodiques d'arbres dans un peuplement inéquien. L'objectif est d'aider le peuplement à atteindre une structure équilibrée ou à s'y maintenir et permettre l'établissement de semis.	5.4	2
012	Erablière rouge	Coupe de jardinage. C'est un procédé de régénération qui consiste à faire des coupes périodiques d'arbres dans un peuplement inéquien. L'objectif est d'aider le peuplement à atteindre une structure équilibrée ou à s'y maintenir et permettre l'établissement de semis.	6.0	1

## URGENCE DU TRAITEMENT

Priorité 1: Très ( 0 - 2 ans)

Priorité 2: Assez ( 3 - 5 ans)

Priorité 3: Peu ( 6 - 10 ans)

## Notes:

- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.

## 6-REMARQUES

Le plan d'aménagement vous donne de l'information sur l'état actuel de votre propriété. Alors, avant de réaliser des travaux sylvicoles (coupes, reboisement, préparation de terrain, etc...) bénéficiant d'une aide financière, il devra y avoir des études additionnelles approuvées par un ingénieur forestier à l'emploi du Groupement Forestier sans quoi, le Groupement Forestier Nicolet-Yamaska Inc. se dégage de toutes responsabilités engendrées par l'exécution de ces travaux. Également, le Groupement Forestier de Nicolet-Yamaska Inc. ne se tient pas responsable des travaux de drainage, si un plan et devis n'a pas été réalisé et approuvé par un ingénieur forestier à l'emploi de cet organisme.

## 7-ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier:

- \* de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale avant d'entreprendre des travaux;
- \* de noter les interventions réalisées sur la propriété.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier. Je m'engage également envers la gestion durable des ressources de ma propriété selon les normes reconnues en la matière.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire ou du représentant autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à \_\_\_\_\_

Ce plan est valide jusqu'en 10/4/2029 inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement est conforme au règlement numéro 4 du 20 juin 2013 de l'Agence Forestière des Bois-Francs.

Gabriel Beaudoin

Signature de l'ingénieur forestier

2018-056

Numéro de permis de l'OIFQ

09/04/2019

Date

Ce plan d'aménagement forestier a été préparé par : \_\_\_\_\_

### Conseiller forestier

Groupement Forestier Nicolet-Yamaska Inc.  
9500, boul. Parc Industriel  
Bécancour, Qc  
G9H-3P2  
tel: (819) 297-2384 fax: (819) 297-2545

Plan d'aménagement forestier  
1742122180421